



RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02995
Numéro SIREN : 499 702 587
Nom ou dénomination : STAR EVENEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro de dépôt 6463

6463

" STAR EVENEMENT "

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au Capital de 500 Euros

Siège Social : 1176 route d'Enco de Botte

13190 ALLAUCH

R.C.S. MARSEILLE B 499 702 587

06 AVR. 2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le vingt-deux décembre, à 10 heures,

Au siège social, à Allauch,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « STAR EVENEMENT » au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Cédric MACCIO**, titulaire de 99 parts sociales ;
- **Monsieur Francis MACCIO**, titulaire de 1 part sociale.

Le total des parts présentes ou représentées est de 100 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée. La réunion est présidée par Monsieur Cédric MACCIO, gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale pour délibérer selon l'ordre du jour suivant :

- **Approbation de l'apport par l'ensemble des associés de l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société, au profit de la SAS MACCIO ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoir à donner.**

FM

CM

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le contrat d'apport,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le projet des statuts
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et les statuts, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance approuve l'apport, au profit de la SAS MACCIO société en cours de formation dont le siège social sera sis 1176 route d'Enco de Botte, 13090 ALLAUCH, de l'intégralité des titres de la société détenus comme suit :

- **99 parts sociales détenues par Monsieur MACCIO Cédric au profit de la SAS MACCIO**
- **1 part sociale détenue par Monsieur MACCIO Francis au profit de la SAS MACCIO**

Soit un apport de 100 parts sociales évaluées à 200 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FM CA

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous condition suspensive d'immatriculation de la SAS MACCIO, société en cours de formation dont le siège social sera sis 1176 route d'Enco de Botte, 13090 ALLAUCH, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ***A la SAS MACCIO, cent parts sociales, ci 100 parts sociales***

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

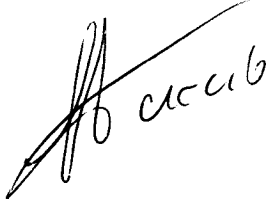
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.


FM
CM
